

## FICHE DE PRISE DE DÉCISION

<b>Fiche de prise de décision : URBA-2015-208</b>
<b>Direction de l'urbanisme</b>
<b>Service de la planification et de l'aménagement du territoire</b>
<b>Objet : Règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et le Règlement RV-2014-13-97 sur les tarifs des permis, certificats et demandes en matière d'urbanisme (Exigence d'un permis de construction pour une enseigne d'inauguration, d'un certificat d'autorisation pour le déplacement de ce type d'enseigne et établissement d'un tarif pour la délivrance du permis)</b>
<b>Date : Le 21 octobre 2015</b>

### ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Lors de la révision du règlement sur les tarifs des permis, certificats et demandes en matière d'urbanisme, il a été convenu d'établir un tarif d'honoraires de 50 \$ pour la délivrance d'un permis de construction pour la construction, l'installation, l'ajout, l'agrandissement, la transformation ou la modification d'une enseigne d'inauguration. Ce type d'enseigne permet d'annoncer l'ouverture d'une nouvelle entreprise.

Afin d'introduire ce tarif, il faut modifier deux règlements, soit le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et le Règlement RV-2014-13-97 sur les tarifs des permis, certificats et demandes en matière d'urbanisme.

Le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement doit être modifié afin de retirer la disposition qui indique qu'aucun certificat d'autorisation n'est exigé pour les enseignes d'inauguration alors que le Règlement RV-2014-13-97 doit être modifié pour introduire le tarif exigé (50 \$).

### ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

### ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

### FINANCEMENT (coûts/poste budgétaire/impacts budgétaires 2015-2016-2017)

Coûts	Impacts	2015	2016	2017
N/A				

Conformément au Règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires  Oui  Non

**Commentaires**

Financement déjà autorisé par :

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
- Règlement d'emprunt spécifique RV-\_\_\_\_\_, Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
- Règlement « Omnibus » RV-\_\_\_\_\_, résolution CE-\_\_\_\_\_
- Autre (spécifier) : \_\_\_\_\_, résolution CV-\_\_\_\_\_

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :  
**Commentaires**

Numéro du projet PTI : \_\_\_\_\_ Montants 2015 \_\_\_\_\_ 2016 \_\_\_\_\_ 2017 \_\_\_\_\_

Compensation :  ou N/A

Projet subventionné :  Oui  Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : \_\_\_\_\_

Signature du responsable d'activité budgétaire  Date : 2015 / 10 / 26

**ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)**

Procédure de modification réglementaire (Annexe 1)

**PERSONNES CONSULTÉES**

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
M <sup>e</sup> Carole Roseberry, Direction des affaires juridiques et du greffe	13/10/2015	En validation avec le volet juridique afférent au projet de règlement, à son objet et sa procédure de modification réglementaire

**RECOMMANDATION (énoncé)**

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et le Règlement RV-2014-13-97 sur les tarifs des permis, certificats et demandes en matière d'urbanisme. Ce règlement a pour objet d'exiger un permis de construction au coût de 50 \$ pour la construction, l'installation, l'ajout, l'agrandissement, la transformation ou la modification d'une enseigne d'inauguration et un certificat d'autorisation pour le déplacement d'une telle enseigne.

**UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES**

- Liste des pièces jointes :**
- Annexe 1 : Procédure de modification règlementaire
  - Annexe 2 : Règlement RV-2015-XX-XX modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et le Règlement RV-2014-13-97 sur les tarifs des permis, certificats et demandes en matière d'urbanisme

<b>Préparé par :</b> <i>Marie-Jeanne Gagnon-Beaulieu</i> <b>Titre d'emploi :</b> Conseillère en urbanisme		
Marie-Jeanne Gagnon-Beaulieu, urbaniste		
<b>Recommandé par :</b>		
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
<b>Commentaires :</b>		
<b>Signature de la Direction :</b> <i>[Signature]</i>		<b>Date :</b> 2015 / 11 / 20

<b>COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE</b>
--

**Signature de la Direction générale :** *[Signature]* **Date :** 2015 / 10 / 27

**Procédure de modification réglementaire**

---

- **Règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et le Règlement RV-2014-13-97 sur les tarifs des permis, des certificats et demandes en matière d'urbanisme**

**Au conseil de la Ville**

- Avis de présentation
- Adoption du règlement
- Avis de promulgation



**Règlement RV-2015-XX-XX modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et le Règlement RV-2014-13-97 sur les tarifs des permis, certificats et demandes en matière d'urbanisme**

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**RÈGLEMENT RV-2011-11-23 SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT**

**1. Enseignes d'inauguration**

L'article 249 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié par la suppression, dans le paragraphe 8°, de la dernière phrase.

**RÈGLEMENT RV-2014-13-97 SUR LES TARIFS DES PERMIS, CERTIFICATS ET DEMANDES EN MATIÈRE D'URBANISME**

**2. Enseignes d'inauguration**

L'article 8 du Règlement RV-2014-13-97 sur les tarifs des permis, certificats et demandes en matière d'urbanisme est modifié :

- 1° par l'insertion, au début du paragraphe 10°, de « Sous réserve du paragraphe 10.1, »;
- 2° par l'insertion, après le paragraphe 10°, du suivant :
  - « 10.1° Pour la construction, l'installation, l'ajout, l'agrandissement, la transformation ou la modification d'une enseigne d'inauguration : 50 \$ ; ».

Adopté le

---

Gilles Lehouillier, maire

---

Danielle Bilodeau, greffière